

**Délibération n° 2015-131 CTRL en date du 2 décembre 2015
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
portant examen du recours gracieux par lequel M. Jean BOUILHOU
demande sa radiation du groupe cible de l'Agence**

Monsieur Jean BOUILHOU, licencié auprès de la Fédération française de rugby (FFR), a été inscrit parmi les sportifs appartenant au groupe cible de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) par la délibération n° 304 du 24 octobre 2013 du Collège de l'Agence. Cette désignation a été confirmée depuis par les délibérations n° 2014-101 du 22 octobre 2014 et n° 2015-100 CTRL du 8 octobre 2015.

Par courrier parvenu le 16 novembre 2015 à l'Agence, M. BOUILHOU demande sa radiation du groupe cible.

Au soutien de sa demande, il fait valoir qu'il est seul de son club à appartenir au « *groupe cible* » depuis trois ans, qu'aucun des contrôles antidopage auxquels il a été astreint ne s'est relevé positif et qu'il a corrélativement décidé de mettre un terme à sa carrière à la fin de la saison sportive.

Le Collège, après audition du Directeur du Département des contrôles, a estimé que l'argumentation ainsi présentée ne devait pas être retenue ; qu'en effet, l'intéressé, en sa qualité de sportif professionnel, entre dans le champ des prévisions de l'article L. 232-15 du code du sport ; qu'il n'envisage pas de mettre un terme à son activité de sportif pour la saison en cours ; que les difficultés qu'il est susceptible de rencontrer à l'effet de se conformer à l'obligation de fournir, par tout moyen de son choix, des informations sur sa localisation ne sont pas telles qu'elles justifient sa radiation du groupe cible ; qu'enfin, il a précédemment fait l'objet à deux reprises de manquements à ses obligations de localisation en tant que membre du groupe cible.

La présente délibération sera portée à la connaissance de M. BOUILHOU suivant les modalités définies par la délibération n° 54 rectifiée des 12 juillet 2007 et 18 octobre 2007 et publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'AFLD au cours de sa séance du 2 décembre 2015.

Le Président
de l'Agence française de lutte contre le dopage

Bruno GENEVOIS

signé